

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-05 à 2022-08**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a procédé le 6 mars dernier à l'adoption des règlements suivants :

**Le règlement numéro 2022-05 modifiant le plan d'urbanisme** a pour objet :

- a) de modifier les sections traitant de l'affectation agro-forestière et des sites à incidence environnementale ainsi que le *plan des territoires d'intérêt et de contrainte* de manière à décrire et localiser le projet de multiplateforme (*plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique (LET) et écocentre*) dont l'aménagement est prévu pour 2023 ou 2024, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;
- b) d'insérer un tracé de route projetée à l'ouest du Lac du Quinzième mille.

**Le règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement des permis et certificats** a pour objet :

- c) d'exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;
- d) de corriger une erreur de référence à la municipalité.

**Le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage** a pour objet :

- e) d'insérer la définition de lieu d'enfouissement technique;

- f) de ne plus prohiber les usages liés à l'enfouissement des matières résiduelles, à la récupération et au compostage dans la zone 23 Af, où est prévue l'implantation d'une multiplateforme, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07;
- g) de remplacer les normes relatives aux sites d'enfouissement des déchets par des normes relatives aux multiplateformes comprenant un lieu d'enfouissement technique et une plateforme de compostage et les ajuster, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé modifié par le règlement numéro 2021-07.

Le **règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage** a pour objet :

- h) d'augmenter la hauteur maximale des portes de garage ainsi que la superficie maximale des garages et de remises isolés associés à un usage résidentiel situé sur un terrain hors du périmètre urbain;
- i) d'insérer un tracé de route projetée à l'ouest du Lac du Quinzième mille aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification.

La MRC de La Matapédia a émis des certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 11 avril 2023, date à laquelle les règlements numéro 2022-05, 2022-06, et 2022-07 sont entrés en vigueur. Le règlement numéro 2022-08 est entré en vigueur le 9 avril 2023, lorsqu'il a été réputé conforme au plan d'urbanisme.

Des copies de ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 117-B rue Principale à Saint-Moïse aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 24 AVRIL 2023



---

Nadine Beaulieu, directrice générale  
et secrétaire-trésorière